

Le 16 juillet 2020

Province de Québec
La Municipalité d'Armagh
Comté de Bellechasse

À une séance extraordinaire du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue le seizième jour de juillet deux mille vingt à vingt heures trente à l'endroit ordinaire des séances de Conseil.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, un avis de convocation a été transmis à chaque conseiller dans les délais prescrits par la *Loi* et à laquelle séance sont présents les conseillers : Maxime Bradette, Marie Madeleine Sirois, Gilles Lacroix, formant quorum sous la présidence du maire M. Sarto Roy.

Séance convoquée par Sylvie Vachon, directrice générale pour y prendre en considération le sujet suivant :

1. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) – Disposition temporaires relative aux impacts de la COVID-19 – Mesures de relance économiques - Projet rang de la Fourche Ouest – phase 2.
2. Modification du calendrier des séances du Conseil municipal.
3. Confirmation d'intérêt – Délégation de compétence pour l'application du règlement sur les chiens dangereux.

Absence motivée : Robert Gagnon

Rés.2020-07-17

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (AIRRL) ET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – DISPOSITIONS TEMPORAIRES RELATIVES AUX IMPACTS DE LA COVID-19 – MESURES DE RELANCE ÉCONOMIQUES

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19 ont été ajoutés aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL ;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des travaux curatifs des volets - Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL ;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL ;

ATTENDU QUE le Ministère permet en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65% à 85% des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90% à 95% pour le volet RIRL ;

ATTENDU QUE l'aide financière est versée sur une période de 10 ans ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Armagh s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et au plus tard le 31 décembre 2020 sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Armagh a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Que le conseil de la municipalité d'Armagh confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-07-18

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE suite à la modification du *Code municipal* en 2009 le Conseil de toute municipalité doit établir, par résolution, son calendrier des séances ordinaires à chaque année;

ATTENDU QUE ce Conseil peut par résolution modifier la date de ses séances;

ATTENDU QUE pour la séance d'août prochain, il est préférable de reporter celle-ci au mardi suivant;

EN CONSÉQUENCE;

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

Que ce Conseil reporte la séance du Conseil d'août au 3^e mardi de ce mois soit **le 18 août prochain** à l'heure et lieu habituel.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-07-19

CONFIRMATION D'INTÉRÊT - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES CHIENS DANGEREUX

ATTENDU QUE le règlement provincial concernant l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement sur les chiens est entré en vigueur le 3 mars 2020;

ATTENDU QUE ce règlement provincial vise principalement à établir une procédure pour la gestion des chiens et la déclaration des chiens dangereux dans les municipalités;

ATTENDU QUE le service d'urbanisme de la MRC de Bellechasse a déposé une proposition d'offre de service d'Escouade Canine MRC 2017 pour l'application du règlement sur les chiens;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

Que ce Conseil informe le service d'urbanisme de la MRC de Bellechasse qu'après avoir pris connaissance de l'offre de service, confirme son intérêt de déléguer sa compétence à Escouade canine MRC 2017 en lien avec la réglementation provinciale par l'application des dispositions concernant les chiens.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-07-20

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Qu'à 20 :45 heures, l'assemblée soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, Sarto Roy, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sarto Roy, maire

Sylvie Vachon, sec.-très /Dir.gén.